



VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 63/2011

DATE DE CONVOCATION :
25 Mai 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 22

Votants : 31

L'an deux mille onze et le 31 Mai à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian SEMPÉ, Maire.

Étaient présents : MERONO - PRUVOT - ARTERO R. - SAUMIER - SARRAILH - FAVIER - CAPELLE-SPECQ - PETREMANN - REGNIER - BRULE - AUSTRUY - FLECHER - SOUBEYRAN - DELEUZE - SOUTOUL - ARTERO O. - LUMEAU-PRECEPTIS - GODFROY - AYAD - JOP - DEL BORRELLO
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : REVEL - CONFORTI - JACQUOND - CABASSUD - BARES - DUPUIS - BAPT - GUELFUCCI - COMBES-BOISSOT - FABRE - PUIS

Pouvoirs :

Madame Anne-Marie REVEL	à	Monsieur Christian SEMPÉ
Madame Joëlle CONFORTI	à	Monsieur Robert ARTERO
Monsieur Jean-Paul JACQUOND	à	Madame Muriel PRUVOT
Monsieur Philippe BAPT	à	Monsieur Claude PETREMANN
Madame Marie-Laurence BARES	à	Monsieur Olivier ARTERO
Madame Sandrine DUPUIS	à	Monsieur Michel SARRAILH
Madame Sarah GUELFUCCI	à	Madame Christiane REGNIER
Madame Annick COMBES-BOISSOT	à	Monsieur Marc DEL BORRELLO
Monsieur André PUIS	à	Monsieur Serge JOP

Monsieur Robert ARTERO a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Instauration de la TLPE

Objet : Instauration de la TLPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu la loi de finances rectificative³ pour 2007, et notamment son article 73,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 171,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi du 4 août 2008 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant que la TLPE concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes, et les pré-enseignes et qu'elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement

Considérant l'objectif de limiter la pollution visuelle sur le territoire.

Considérant qu'en sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles, ainsi que les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² (sauf délibération contraire)

Considérant les cas facultatifs d'exonération et de réfaction prévus par les textes

Considérant que le Conseil Municipal a la faculté d'instituer la TLPE, avant le 1^{er} juillet pour une application à compter du 1^{er} janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1

L'institution sur le territoire de la commune de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2

D'exonérer les enseignes dont la surface cumulée est < ou égale à 12m² et les pré enseignes dont la superficie individuelle est < ou égale à 1,5m².

Article 3

De ne pas appliquer de réfaction.

Article 4

L'application des tarifs non majorés, tels que définis ci-après conformément à la tarification de droit commun :

Supports	Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré enseignes non lumineuse			Dispositifs publicitaires et pré enseignes numérique		
	Superficie totale > à 12 m ² < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Pré enseignes superficie < à 1,5m ²	Superficie individuelle < ou = à 50 m ²	Superficie individuelle > de 50 m ²	Pré enseignes superficie < à 1,5m ²	Superficie individuelle < ou = à 50 m ²	Superficie individuelle > 50 m ²
<u>Tarifs non majorés</u> Commune < à 50000 hab	30€ /m ²	60€ /m ²	Néant	15€ /m ²	30€ /m ²	Néant	45€ /m ²	90€ /m ²

Article 5

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

Article 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le

6 JUIN 2011

LE MAIRE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
CERTIFIE QUE LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ
PUBLIÉ LE :
NOTIFIÉ LE :
TRANSMIS AU COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
LE :

LE MAIRE



MAIRE
Christian SEMPÉ